

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition en faveur d'Idriz Rexhaj, Ganimete Metaj et Leon Metaj

1. PRÉAMBULE

La commission des pétitions, composée de Mmes Aline Dupontet, Valérie Induni (qui remplace Catherine Aellen), et de MM. Jérôme Christen, Michel Miéville (qui remplace Pierre Guignard), Philippe Germain, Pierre Grandjean (qui remplace Hans-Rudolf Kappeler), Jean-Marc Nicolet, Pierre-André Pernoud, Daniel Ruch et Daniel Trolliet, sous la présidence de Mme Véronique Hurni, a siégé en date du 21 février 2013. Mme Catherine Aellen et MM. Pierre Guignard et Hans-Rudolf Kappeler étaient excusés.

Nous remercions M. Cédric Aeschlimann pour la tenue des notes de séances.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : M. Idriz Rexhaj, Mme Ganimete Metaj et Leon Metaj (3 ans), M. Pierre Strauss, président du Collectif des sans papiers de la Côte, M. Eric Voruz, Conseiller national et membre du Collectif.

Représentant de l'Etat (DECS, SPOP) : M. Claudio Hayoz, responsable du Secteur juridique, Mme Nathalie Durand, collaboratrice du Secteur juridique.

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

Le Collectif des sans-papiers de la Côte a déposé au secrétariat du Grand Conseil une pétition munie de 443 signatures pour soutenir M. Idriz Rexhaj (39 ans), Mme Ganimete Metaj (33 ans) et leur fils Leon Metaj (3 ans) dans leur demande de régularisation. Celle-ci avait été soutenue en 2006 par les autorités vaudoises; par contre, les autorités fédérales n'y avaient pas donné suite. La demande formulée par la pétition est d'enquérir auprès des autorités compétentes l'octroi d'une autorisation de séjour en Suisse à la famille Rexhaj-Metaj.

4. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

M. Rexhaj est arrivé de Serbie-Monténégro en Suisse en 1997 alors que ce pays était encore en guerre. Il a travaillé dans l'agriculture jusqu'en 1999 puis dans la restauration où il a trouvé un poste de cuisinier à l'Auberge de la Réunion à Coinsins, où il est toujours en activité et où il continuera de travailler s'il obtient un permis B. Car son employeur est très satisfait de ses services. C'est en 2007 que Mme Metaj, sa compagne, l'a rejoint.

Les pétitionnaires relèvent que M. Rexhaj est en règle avec les assurances sociales et les impôts, que son casier judiciaire est vierge, qu'il n'est pas aux poursuites et qu'il n'a jamais été au bénéfice de l'aide sociale. Par ailleurs, il est très bien intégré et a une situation personnelle et familiale stable. Malgré son absence d'autorisation de séjour, il a toujours travaillé et n'a jamais été à la charge de la société.

En 2004, le Collectif de soutien aux sans papiers de la Côte avait introduit 28 dossiers pour des sans-

papiers, et celui de M. Rexhaj en faisait partie. Il avait reçu un préavis positif du SPOP, mais avait été refusé par l'Office fédéral des migrations (ODM) à Berne. Toute une série de procédures n'ont pas abouti et cette famille ne dispose finalement pas des papiers nécessaires qui lui permettraient de stabiliser sa vie en Suisse, pour sortir d'une forme de précarité. Les pétitionnaires relèvent que leur vie est en Suisse; ils ne sont jamais retournés au Kosovo depuis 17 ans où ils n'ont plus d'attache, ni de famille proche.

Par ailleurs, le Collectif mentionne que la situation dans leur pays d'origine reste socialement et économiquement très difficile (taux de chômage d'environ 60%). En effet, la stabilité n'est pas encore assurée dans le pays, ce qui est reconnu par la Suisse qui a renouvelé son aide au Kosovo par le maintien de la présence de la Swisscoy.

5. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

La première demande de régularisation d'Idriz Rexhaj a été déposée fin 2004, le SPOP était prêt à octroyer un permis de séjour et a transmis le dossier à l'ODM. Ce dernier a rendu une décision de refus, sur la base de plusieurs motifs, dont le manque de détresse grave du requérant, l'absence de preuve de séjour depuis 1997 et un comportement qui n'est pas irréprochable puisqu'il a séjourné et travaillé illégalement en Suisse. Le requérant n'a pas fait recours. La décision entre dès lors en force et le délai pour quitter le territoire suisse est fixé au 30.04.2007.

En 2007, une demande de réexamen est déposée auprès du SPOP en amenant des éléments sur la continuité du séjour en Suisse depuis 1997. L'ODM réitère son refus en juin 2006 et le recours au TAF est rejeté en octobre 2007.

Plusieurs nouvelles demandes d'autorisation et de réexamen sont déposées en 2007, 2008, 2009 et 2010. Pendant ce laps de temps, les notifications de renvoi sont adressées au requérant. En janvier 2011, M. Rexhaj est convoqué au SPOP pour la préparation au départ où il annonce une demande à venir pour la régularisation de sa famille.

En octobre 2012, une demande de régularisation pour Mme Metaj et leur fils Léon est faite au motif du « séjour auprès du concubin ». La pétition est adressée au Grand Conseil, au Conseil d'Etat et à l'ODM en décembre 2012.

6. DÉLIBÉRATIONS

Une commissaire demande s'il est fréquent que l'ODM refuse des dossiers au bénéfice d'un préavis positif de la part du SPOP. Le représentant du service dit que c'est plutôt rare; le canton de Vaud a un taux élevé de régularisations et les requérants sont avertis systématiquement du risque de refus final de l'ODM.

Une commissaire s'étonne de la première décision de l'ODM de refus sur la base d'un comportement pas irréprochable par le fait qu'il ait travaillé alors qu'il n'avait pas de statut légal en Suisse; dans un même temps s'il n'avait pas travaillé, il n'aurait pas pu justifier d'une indépendance financière nécessaire pour ne pas être à la charge de la société ce qui aurait été retenu contre lui.

Un autre commissaire relève effectivement que la famille est indépendante financièrement, intégrée et sans problème. Néanmoins il lui apparaît que ce sont des réfugiés économiques comme tant d'autres et cela ne confère pas de droit supplémentaire par rapport à d'autres requérants. Cet élément est contesté par un commissaire qui a compris lors de l'audition que M. Rexhaj était un objecteur de conscience qui a refusé de servir dans l'armée serbe pendant la guerre.

La discussion s'oriente sur la problématique des renvois, de leur difficulté à être exécutés et le fait que certaines personnes restent simplement en Suisse pendant des années, comme pour le pétitionnaire qui est établi dans notre pays depuis 17 ans. Ces personnes s'intègrent dans leur pays d'accueil et perdent leurs attaches dans leur pays d'origine, ce qui rend toujours plus compliqué un retour dans un pays qui n'est plus vraiment le leur.

Finalement, pour la majorité de la commission, le fait que cette personne ait travaillé au noir pendant des années tout en adressant de multiples demandes et des recours pour régulariser sa présence en Suisse les pousse à ne pas soutenir la transmission de cette pétition au Conseil d'Etat. A contrario, la

minorité de la commission retient qu'il s'agit d'une famille intégrée, qui n'est pas à la charge de la société et qui a pris la décision de se rendre visible alors qu'elle aurait pu rester dans l'ombre. Par conséquent, une transmission au Conseil d'Etat semble opportune.

7. VOTE

Prise en considération de la pétition

Nombre de voix pour : 4

Nombre de voix contre : 6

Abstention : 1

Par 4 voix pour, 6 contre et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Morges, le 22 avril 2013.

La rapportrice :
(Signé) Aline Dupontet